Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Salarié sans travail, vendanges.

Par Nath123456

Bonjour,

Je suis actuellement embauché depuis le 30/08/23 en tant que vendangeur dans un domaine privé. Un contrat de 35h par semaine, période d'essai de deux jours, pour une durée totale de 38 jours. La nature de mon contrat est un CCD prenant fin le 30/09/23.

J'ai travaillé le 30 et 31 août, puis dû à un raisin pas suffisamment arrivé à maturité, je n'ai pas travaillé le 1, 4 et 5 octobre (d'ailleurs le 31 nous avons fini 2h plus tôt).
Je suis donc resté sur place, car je loge directement sur le domaine a proximité du point de RDV, entre vendangeurs et employés permanents du domaine viticole.
En me renseignant sur internet, des articles du droit du travail mentionnent que l'employeur est dans l'obligation de fournir du travail à ses salariés, dans le cas contraire ces derniers peuvent mettre fin à leur contrat en défaveur de leur employeur et obtenir le salaire qu'ils auraient dû avoir s'ils avaient pu travailler.

Ma question est simple, est ce que ma situation est bien éligible à cet article ?
Nous, vendangeurs, reprenons le travail le 06 septembre (pour combien de temps ?). De mon côté je compte bien terminer mon contrat, je voudrais savoir si je peux, aux yeux du droit du travail, être rémunéré pour ces 3 jours de battement.

J'espère avoir été clair dans mon descriptif, s'il vous manque des éléments, n'hésitez à me les demander.

Je vous remercie d avance pour votre temps.

Cordialement,
Nath.